- UN TITRE DE SÉJOUR POUR MME MADHI -
POUR QUE SES ENFANTS PUISSENT CONTINUER À VIVRE EN FRANCE AVEC LEUR MÈRE

Rappel de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Droit au respect de la vie privée et familiale.

« 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

NOM	Prénom	Commune	SIGNATURE

A renvoyer à : FCPE Collège Jasmin avenue du Général de Gaulle 47000 Agen